

Murets | Habitations unifamiliales et multifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

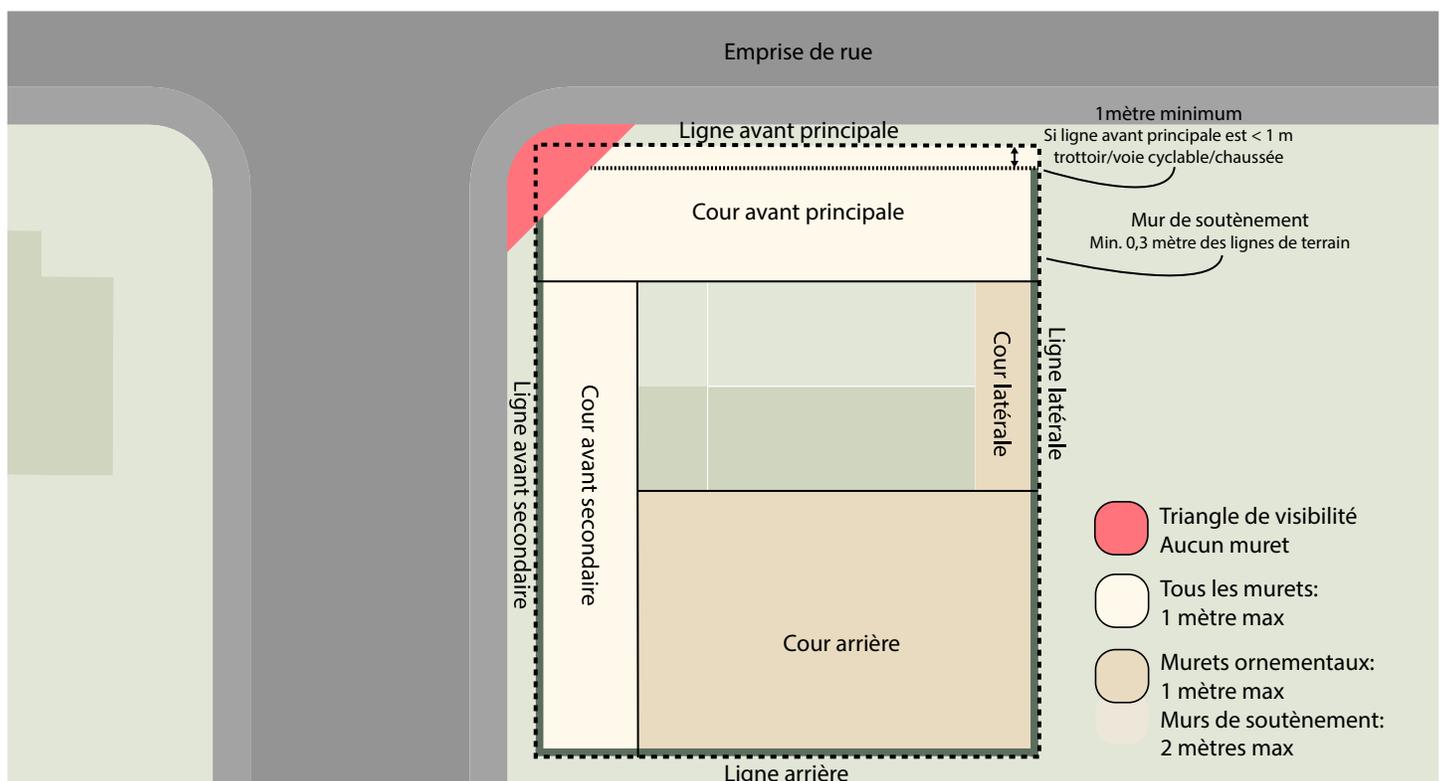
DÉFINITIONS

Muret : mur bas pouvant servir à limiter un espace, être utilisé à des fins d'aménagement paysager ou constituer un socle pour un élément publicitaire sur terrain.

Mur de soutènement : mur construit pour retenir ou appuyer un talus naturel existant soupçonné d'instabilité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les murets peuvent être superposés ou aménagés de manière juxtaposée (collés l'un sur l'autre) dans la mesure où ils respectent l'ensemble des dispositions s'y appliquant;
- Les murets doivent être solidement fixés au sol, propres, bien entretenus et ne doivent présenter aucune pièce délabrée ou démantelée. La simple superposition de pierres ou briques sans un assemblage ni une fondation appropriée est prohibée;
- À l'exception des murets de soutènement aménagés pour des entrées en dépression, les murets de soutènement aménagés dans une pente de 45° et plus doivent être composés de paliers successifs distancés d'au moins 1 m.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Murets | Habitations unifamiliales et multifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

IMPLANTATION

- À l'intérieur des limites du terrain à l'exception des murets mitoyens;
- Cours avant principale, avant secondaire, latérales ou arrière.
- Murets ornementaux en cour avant : (1) marge minimale de 1 m de la ligne avant principale quand la distance entre cette ligne et la limite d'une bordure de rue, d'un trottoir, d'une voie cyclable ou de la chaussée est de moins de 1 m (2) marge minimale de 0 m quand cette distance est supérieure à un 1 m;
- Murets de soutènement : marge minimale de 0,3 m de toutes les lignes de terrain.

HAUTEUR

- Murets ornementaux : maximum 1 m dans toutes les cours;
- Murets de soutènement : maximum 1 m en cours avant principale et avant secondaire et maximum 2 m en cours latérales et arrière;

MATÉRIAUX

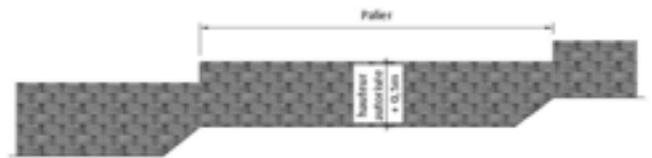
- Poutre de bois traité, peinte ou teinte;
- Pierre;
- Brique;
- Pavé autobloquant;
- Bloc de béton architectural ou tout autre bloc conçu spécifiquement pour les murets;
- Béton coulé;
- Gabions.

Tout muret de soutènement doit comporter, dans sa structure, des ouvertures permettant le drainage.

TERRAIN EN PENTE

- Pour un terrain en pente, chaque palier de muret de soutènement peut excéder la hauteur maximale d'au plus 0,5 m au centre de chaque palier;
- Les murets de soutènement aménagés dans une pente de 45° et plus doivent être composés de paliers successifs distancés d'au moins 1 m. (sauf murets de soutènement pour des entrées en dépression).

Hauteur d'un muret sur un terrain en pente



CERTIFICAT D'AUTORISATION

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation en vue de la construction ou de l'installation la construction de murets à l'exception de ceux de 0,6 m et moins de hauteur. Complétez une demande de via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

ÉTUDE TECHNIQUE

Toute demande de permis de construction en vue d'ériger une construction ou un ouvrage sur un terrain où l'épaisseur du remblai existant est de plus de 2 m doit être accompagnée d'une étude technique, réalisée et signée par un ingénieur, démontrant la stabilité du terrain et la capacité de construire en toute sécurité la construction ou l'ouvrage projeté.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

